



Cent neuvième session

EB109.R16

Point 3.4 de l'ordre du jour

18 janvier 2002

## Qualité des soins : sécurité des patients

Le Conseil exécutif,

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la qualité des soins : sécurité des patients ;<sup>1</sup>

Préoccupée par le fait que l'incidence des événements indésirables met en cause la qualité des soins et constitue une importante cause évitable de souffrances humaines et une source de pertes financières et de coût d'opportunité considérable pour les services de santé ;

Notant qu'il est possible de renforcer sensiblement la performance des systèmes de santé dans les Etats Membres en évitant les événements indésirables en particulier, et en améliorant la sécurité des patients et la qualité des soins de santé en général ;

Reconnaissant la nécessité de promouvoir la sécurité des patients en tant que principe fondamental de tous les systèmes de santé ;

PRIE le Directeur général, dans le contexte de l'amélioration de la qualité :

1) d'élaborer des normes, des règles et des lignes directrices mondiales pour définir, mesurer et notifier les événements indésirables effectifs et évités de justesse dans le domaine des soins de santé, et d'aider les pays à élaborer des systèmes de notification, à prendre des mesures préventives et à mettre en oeuvre des mesures visant à réduire les risques ;

2) de promouvoir la mise au point de politiques fondées sur des bases factuelles, y compris des normes mondiales propres à améliorer les soins aux patients, en mettant particulièrement l'accent sur des aspects comme l'innocuité des produits, les pratiques cliniques sûres conformes à des lignes directrices appropriées et la sécurité d'utilisation des médicaments et des appareils médicaux, ainsi que la mise en place d'un système privilégiant la sécurité dans les organisations de soins ;

---

<sup>1</sup> Document EB109/9.

- 3) d'élaborer, par exemple par l'homologation et d'autres moyens, des dispositifs pour reconnaître chez les dispensateurs de soins les caractéristiques qui garantissent l'excellence en matière de sécurité des patients au niveau international ;
- 4) d'encourager la recherche sur la sécurité des patients.

Neuvième séance, 18 janvier 2002  
EB109/SR/9

= = =